

Réunion du 5 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2011/560 - **Activités culturelles - 3212**
Répartition de subventions dans le domaine culturel -
Cotisations à divers organismes

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 115 500 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités culturelles.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention financière 2011 à conclure entre le Département et l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA), bénéficiaire de l'une de ces subventions (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de la subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans cette convention, à savoir en une seule fois.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

En outre, la commission permanente approuve le versement d'une somme totale de 2 015 € correspondant au montant des cotisations 2011 au titre de l'adhésion du Département aux associations ci-après, dont :

- Fondation du patrimoine : 1 500 €
- Association "Culture et Départements" : 500 €
- Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace : 15 €.

Le versement de ces cotisations interviendra dès que cette délibération sera devenue exécutoire.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110905-59687-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/09/11